

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0016-2018 du 11 mai 2018 relativement aux inondations survenues du 28 mars au 30 avril 2018, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et la période d'application a été prolongée jusqu'au 17 mai 2018 par l'arrêté numéro AM 0019-2018 du 10 juillet 2018, l'arrêté numéro AM 0022-2018 du 2 août 2018 et l'arrêté numéro AM 0031-2018 du 19 septembre 2018, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 14 novembre 2018

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 15 — Laurentides	
Brownsburg-Chatham	Ville
Prévost	Ville
69671	

A.M., 2018

Arrêté numéro AM 0039-2018 du ministre de la Sécurité publique en date du 14 novembre 2018

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues le 5 septembre 2018, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0034-2018 du 19 septembre 2018 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les

particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes survenues le 5 septembre 2018;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 19 septembre 2018 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont relevé des dommages ou ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des pluies abondantes survenues le 5 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0034-2018 du 19 septembre 2018 relativement aux pluies abondantes survenues le 5 septembre 2018, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 14 novembre 2018

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 02 — Saguenay–Lac-Saint-Jean	
Saint-Ludger-de-Milot	Municipalité
Région 08 — Abitibi-Témiscamingue	
Rouyn-Noranda	Ville
69672	